

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

**Convention de partenariat dans le
cadre du PIG "Rénov' Habitat 67"**

Rapport n° CP/2012/40

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'adoption d'une convention de partenariat avec la communauté de communes de la Haute Bruche dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'Intérêt Général Rénov'Habitat 67.

Le Conseil Général a validé lors de ses réunions du 15 décembre 2008 et du 23 mars 2009 la mise en place d'un dispositif de soutien à l'amélioration du parc privé dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67. Il a prévu la majoration des taux de subvention applicable en cas d'aide complémentaire d'une collectivité locale (commune ou établissement public de coopération intercommunale).

Par ailleurs, la possibilité est donnée aux collectivités qui le souhaitent de demander des prestations complémentaires à la mission de suivi-animation confiées par le Conseil Général à des bureaux d'études. Ces prestations complémentaires concernent notamment des permanences à destination des propriétaires privés et des réunions publiques d'information.

J'ai l'honneur de vous proposer la convention de partenariat à intervenir avec la communauté de communes de la Haute Bruche dont les modalités sont les suivantes :

- Des permanences complémentaires d'information à destination des propriétaires : 15 permanences complémentaires annuelles par rapport à la mission de base prévue par le cahier des charges de la mission de suivi-animation, ce qui a pour effet de porter à une par semaine le nombre de permanences publiques,
- Le Département majore son taux d'intervention en faveur des propriétaires bailleurs ou des propriétaires occupants de la moitié de celui de la Communauté de communes de la Haute-Bruche, de la manière suivante :

Propriétaires bailleurs

Type de loyers	Taux de subvention CCHB	Taux de subvention CG 67	Plafonds de travaux
Conventionné social	10 %	10 % + 5 %	Aux conditions de l'ANAH
Conventionné très social	10 %	10 % + 5 %	Aux conditions de l'ANAH

Propriétaires occupants

Type de propriétaires	Taux de subvention CCHB	Taux de subvention CG 67	Plafonds de travaux
Occupants très modestes, modestes ou majorés*	10 %	15 % + 5 %	20 000 € HT Aux conditions de l'ANAH

* La terminologie d'occupants « très modestes », « modestes » ou « majorés » correspond à des plafonds de ressources définis par le règlement général d'aide de l'ANAH.

- Prime du Département de 1 000 € pour la création de petits logements de moins de 50 m² de type T1 à T2, versée aux propriétaires occupants très modestes, modestes ou majorés et aux bailleurs conventionnant leur logement en loyer social ou très social.

Type de propriétaires	Prime CCHB	Prime CG 67	Condition
Occupants très modestes, modestes ou majorés Bailleurs conventionnant leur logement à loyer social ou très social	2 000,00 €	1 000,00 €	Montant de travaux supérieur à 20 000 € HT

- Prime du Département de 1 500 € pour les travaux visant à l'éradication du logement indigne :

Type de propriétaires	Prime CCHB	Prime CG67	Condition
Occupants très modestes, modestes ou majorés	3 000,00 €	1 500,00 €	Montant de travaux supérieur à 50 000 € HT

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la convention de partenariat à conclure avec la communauté de communes de la Haute Bruche dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'Intérêt Général Renov'Habitat 67.

Elle autorise par ailleurs son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL